



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 335 – Novembre 2017

Publié le 8 décembre 2017

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-459 du 9 novembre 2017	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé.	1
AD 2017-461 du 14 novembre 2017	Commission communale d'aménagement foncier d'Orphin.	8
AD 2017-462 du 14 novembre 2017	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet.	11
AD 2017-463 du 14 novembre 2017	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion-Longchêne.	14
AD 2017-466 du 16 novembre 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	17
AD 2017-467 du 13 novembre 2017	Action en justice.	20
AD 2017-468 du 2 novembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	24
AD 2017-469 du 8 novembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	27
AD 2017-498 du 30 novembre 2017	Arrêté de délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Terre d'Yvelines.	30
AD 2017-499 du 30 novembre 2017	Arrêté de délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Boucle de Seine.	37
AD 2017-500 du 30 novembre 2017	Arrêté de délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval.	44
AD 2017-501 du 30 novembre 2017	Arrêté de délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin.	52
AD 2017-502 du 30 novembre 2017	Arrêté de délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Versailles Grand Parc.	59

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-470 du 7 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 2307, la D 307, la D 74. Commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	66
AD 2017-471 du 7 novembre 2017	Arrêté préfectoral. Réglementation de la circulation à l'intersection de la D 132 et de la D 988. Commune de Bonnelles.	68
AD 2017-472 du 8 novembre 2017	Arrêté permanent. Limitation de la vitesse sur la D 80 du PR 4+0935 au PR 5+0310. Commune de Raizeux hors agglomération.	69
AD 2017-473 du 10 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 154 du PR 3+0890 au PR 4+0339. Communes de Médan et Vernouillet hors agglomération. Sur la D 1 B6 du PR 0+0000 au 0+0121. Commune de Vernouillet hors agglomération.	70
AD 2017-474 du 13 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 42 du PR 16+0200 au PR 17+0200 ; Commune de Vicq hors agglomération.	71
AD 2017-489 du 20 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 170 du PR 10+0850 au PR 11+0000. Flins Neuve Eglise hors agglomération.	72
AD 2017-490 du 30 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 910 du PR 0+0350 au PR 0+0400. Les Essarts le Roi hors agglomération.	74
AD 2017-491 du 23 novembre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 168 au PR 3+0621. Saint Martin de Bréthencourt hors agglomération.	75

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

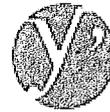
numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-475 du 6 novembre 2017	Fixation définitive au 2 novembre 2017 de la liste des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans les Yvelines autorisés à participer au scrutin du 8 au 19 décembre 2017 pour l'élection de leurs représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale des Yvelines.	76
AD 2017-476 du 2 novembre 2017	Ouverture et fonctionnement, à compter du 6 novembre 2017, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dit « micro crèche » dénommé « Onidoo » situé 8 rue des Dames aux Clayes sous Bois	80
AD 2017-477 du 2 novembre 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 6 novembre 2017. Accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Bulapi » situé 21 rue des Dames aux Clayes sous Bois.	82

AD 2017-478 du 13 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « La Bulle à Malice » située 25 rue Lamartine à Saint Rémy lès Chevreuse.	84
AD 2017-479 du 13 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « La Clairière enchantée » située rue de la Clairière enchantée à Saint Rémy les chevreuse.	86
AD 2017-480 du 9 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Extension de la capacité. Multi accueil « Badiane » situé 2 avenue de l'Europe à Chatou.	88
AD 2017-481 du 9 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Kiddies Pereire » située 91 rue Pereire à Saint Germain en Laye.	90
AD 2017-482 du 9 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Le P'tits Rigolos » située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles.	92
AD 2017-483 du 9 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Robinsons » situé 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles.	94
AD 2017-484 du 9 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Aventuriers » située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles.	96
AD 2017-485 du 14 novembre 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 20 novembre 2017. Micro crèche privée dénommée « Les Malicieux de Rocquencourt » située 23 rue de la Sabretache à Rocquencourt.	98
AD 2017-486 du 8 novembre 2017	Autorisation d'ester en justice.	101
AD 2017-487 du 20 novembre 2017	Autorisation des listes de candidats admises à se présenter aux élections 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux appelés à siéger au sein de la Commission consultative paritaire départementale des Yvelines.	102
AD 2017-488 du 20 novembre 2017	Composition et attribution de la commission électorale prévue à l'article 6 de l'arrêté n° 2017-001 de Monsieur le Président du Conseil départemental des yvelines en date du 5 octobre 2017.	108
AD 2017-492 du 21 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Calins Doudou » située 21 place du 14 juillet à Achères.	112
AD 2017-493 du 21 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Poussin et Chaton » située 140 rue de la Croix à Villennes sur Seine.	114
AD 2017-494 du 21 novembre 2017	Ouverture et fonctionnement, à compter du 24 novembre 2017 d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Poussin et Chaton – Cémentation » située 66 Chemin du Plant à Villennes sur Seine	116
AD 2017-495 du 30 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèches « Les Coloriés de Saint Cyr l'Ecole », « Les Coloriés d'Achères » et « Les Coloriés de Villepreux ».	119

AD 2017-496 du 30 novembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèches « Les Malicieux du Général Leclerc », « Les Malicieux du Vieux Versailles » et « Les Malicieux de Rocquencourt »	121
AD 2017-497 du 30 novembre 2017	Ouverture et fonctionnement, à compter du 4 décembre 2017 de la micro crèche privée dénommée « Les Coloriés de Viroflay » sise 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	123

DIRECTION DE LA CULTURE, DES PATRIMOINES ET DES ARCHIVES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-465 du 21 novembre 2017	Aliénation d'ouvrages vendus par les Archives départementales et réaffectation en don et vente à prix réduit.	126



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 459
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Autonomie et Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les conventions de téléassistance ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et L. 312-1-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Toutes décisions de suspension, retrait, restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux,
 - Toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissements des assistants maternels,
 - les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agréments délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus, et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux
 - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion;
 - Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur adjoint de la Direction Autonomie et Santé, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)**

Service Coordination Evaluation Autonomie

Dr Anne MARSEAULT, Responsable du service et de la mission Harmonisation Evaluation Autonomie

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes : tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur

des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Mme Michèle DEMARCQ, Mme Morgane LE BRIS, Mme Véronique BACLE, Mme Catherine GRANIER

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mission Instruction Autonomie :
 - Mme Christine DEVELAY, Responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Responsable du Secteur Personnes Agées : Mme Anne-Marie VALLET
- Responsable du Secteur Personnes Handicapées : Mme Véronique LORETTE
- Responsable du Secteur Transports des Personnes à Mobilité Réduite : Mme Nicole BOURGES
- Mission Juridique et Contentieux :
 - Mme Anne SENEZ, Responsable
 - Mme Harmony LEBRUN (à l'exception des ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service)

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers

Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

Service Coordination Administrative Autonomie

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable du service

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable) ; les conventions de téléassistance ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus et retraits d'accords aux employeurs d'accueillants familiaux.

- Mission Gestion Administrative et Institutionnelle :
 - Mme Nathalie CARRE, responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour le responsable)

- Mission Dispositifs Autonomie :
 - Marianne VIDAL de LA BLACHE

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les conventions de téléassistance ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF); les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus et retraits d'accords aux employeurs d'accueillants familiaux.

- Mme Dominique REMY, Mme Anne EVAÏN, Mme Michèle ARTAUD et Mme Béatrice BOUY, référents

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- **POLE PROMOTION DE LA SANTE**

- Dr Stéphanie COSSON, Responsable
- Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle).

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Service Accueil Petite Enfance :**
 - M. Frédéric GUILLAUME, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; toutes décisions de suspension, retrait, restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux,

Et toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissement des assistants maternels, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté pour le responsable) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

- Mme Evelyne BENAYOUN, Mme Véronique BOUCHER, Mme Laurence PILLAUDIN, Mme Caroline STAQUET, conseillères techniques

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les rapports de contrôles d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUILLAUME la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie COSSON.

* Service Santé Enfance/PA/PH :

- Dr Sylvie GONIN, Médecin :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

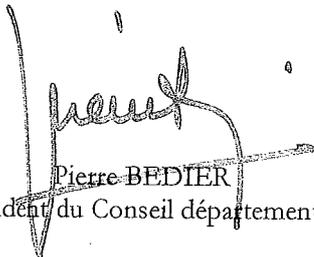
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 NOV. 2017


Pierre-BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé

Date de transmission de l'acte : 09/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2017

Numéro de l'acte : AD2017-459 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171109-AD2017-459-AR

Date de décision : 09/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017-459

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-09T11-45-13.00 (MI208142915)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171109-AD2017-459-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction A
et Santé

Date de décision : 09/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signatureActe : ARRETE AD 2017-459 du 9.11.2017 - délégation DAS.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/11/17 à 11:45

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 09/11/17 à 11:45

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 09/11/17 à 12:06



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-461

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ORPHIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

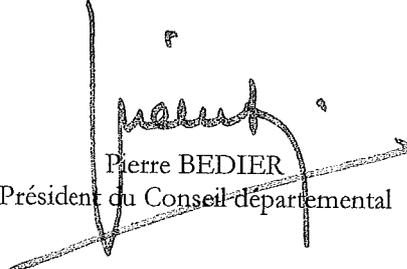
Article 1er : La commission communale d'aménagement foncier d'Orphin est composée de :

Titulaire : Monsieur Georges BENIZE
Suppléant : Madame Clarisse DEMONT

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 14 NOV. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commission communale d'aménagement foncier d'Orphin

Date de transmission de l'acte : 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2017

Numéro de l'acte : AD2017-461 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171114-AD2017-461-AR

Date de décision : 14/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2017-461

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-14T16-28-21.00 (MI208215011)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171114-AD2017-461-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission communale d'aménagement foncier

Date de décision : 14/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : ORPHIN.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:28

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 14/11/17 à 16:28

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 14/11/17 à 16:35



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-462

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

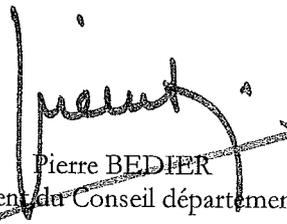
ARRETE :

Article premier : Madame Clarisse DEMONT, Conseillère départementale, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 14 NOV. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet

Date de transmission de l'acte : 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/11/2017

Numéro de l'acte : AD2017-462 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171114-AD2017-462-AR

Date de décision : 14/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2017-462

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-14T16-28-55.00 (MI208215022)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171114-AD2017-462-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet

Date de décision : 14/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions

Acte : CS CH RAMBOUILLET.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:28

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 14/11/17 à 16:28

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 14/11/17 à 16:35



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017- 663

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION-LONGCHENE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

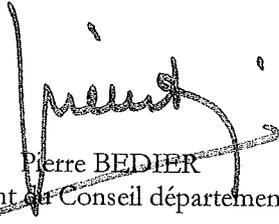
Article premier : Madame Clarisse DEMONT, Conseillère départementale représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion-Longchêne.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

14 NOV. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion Longchêne

Date de transmission de l'acte : 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2017

Numéro de l'acte : AD2017-463 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171114-AD2017-463-AR

Date de décision : 14/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2017-463

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-14T16-29-45.00 (MI208215114)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171114-AD2017-463-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil de surveillance du centre de pédiatrie et
rééducation de Bullion Longchêne

Date de décision : 14/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : CS HOPITAL BULLION.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:29

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 14/11/17 à 16:29

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 14/11/17 à 16:37



Transmission au contrôle de la légalité le 16.11.2017

Affichage le 17.11.2017

AD 2017-466

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêtés - N° 2017-DAJCP-005

ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer plainte et d'intenter l'action en justice en découlant au nom du Département à l'encontre de Monsieur R. A. pour des faits de suspicion d'escroquerie.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un avocat pour représenter et assister le Département dans cette procédure.

CONSIDERANT que Maître GERBER représente déjà les intérêts du Département dans une procédure l'opposant à Monsieur R. A. enregistrée au greffe sous le numéro 1604353-2 du Tribunal administratif de Versailles.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de déposer plainte et d'intenter l'action en justice en découlant au nom du Département à l'encontre de Monsieur R.A pour des faits de suspicion d'escroquerie.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître GERBER, demeurant 272 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) pour représenter et assister le Département dans l'action en justice intentée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 NOV. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2017-DAJCP-005

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-16T17-10-45.00 (MI208261327)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171116-2017-DAJCP-005-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation
d'un avocat

Date de décision : 16/11/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-DAJCP-005.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/17 à 17:10

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 16/11/17 à 17:10

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 16/11/17 à 20:18

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 16/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2017

Numéro de l'acte : 2017-DAJCP-005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171116-2017-DAJCP-005-AI

Date de décision : 16/11/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AD2017.467

ARRETE n°2017-010

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu l'article L 3221-10-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental, en date du 2 avril 2015, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la décision du Rectorat de Versailles, en date du 15 mai 2017 et réceptionnée le 17 mai 2017, opposant au Département une prescription quadriennale à l'encontre des titres exécutoires émis par le Département au titre des créances en conséquence de la prise en charge financière des rechutes des six agents supportées par le Département,

Vu le recours administratif préalable du Département, en date du 13 juillet 2017, à l'encontre de la décision du Rectorat du 15 mai 2017,

Vu la décision implicite de refuser de faire droit à la demande du Département tendant au retrait de la décision du 15 mai 2017,

Vu le préjudice financier causé au Département,

Considérant qu'il convient d'introduire une action aux fins d'annuler la décision d'opposition de prescription quadriennale du Rectorat et par conséquent de demander le versement des sommes dues,

Transmission au contrôle de légalité le

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action contre la décision implicite de refus du Recteur de l'Académie de Versailles aux fins de faire droit à la demande du Président du Département tendant au retrait de la décision du Recteur d'opposer une prescription quadriennale et au versement des sommes dues au titre des traitements supportées par le Département et non remboursées devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **13 NOV. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Action en justice

Date de transmission de l'acte : 13/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/11/2017

Numéro de l'acte : 2017-010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171113-2017-010-AR

Date de décision : 13/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-010

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-13T10-44-23.00 (MI208183068)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171113-2017-010-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Action en justice

Date de décision : 13/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : Arrêté portant action en justice n° 2017-010.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/11/17 à 10:44

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 13/11/17 à 10:44

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 13/11/17 à 10:50



Transmission au contrôle de la légalité le

9.11.2017

Affichage le

14.11.2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD2.2-468

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 095

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur et Madame V., enregistrée sous le numéro 1606470-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 septembre 2016, et tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juin 2016 portant ouverture de la micro-crèche Les Canetons Gare de Saint-Nom, ensemble la décision du 18 août 2016 confirmant la décision d'ouverture de cette micro-crèche ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

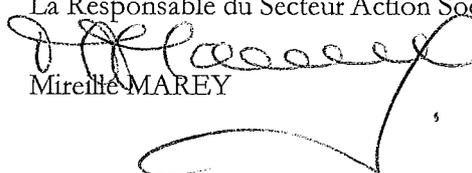
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 novembre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY



Transmission au contrôle de la légalité le

9.11.2017

Affichage le

14.11.2017

AD217-469

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 004

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de M. David PM, enregistrée sous le numéro 1700300 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 janvier 2017, et tendant à l'annulation de la décision du Département des Yvelines du 18/11/2016 concernant un indu de 4244,44 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 Novembre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 15153000131

Date de transmission de l'acte : 20/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2017

Numéro de l'acte : 2017-DAJCP-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171009-2017-DAJCP-04-AI

Date de décision : 09/10/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-DAJCP-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-20T16-11-01.01 (MI207908487)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171009-2017-DAJCP-04-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 15153000131

Date de décision : 09/10/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-DAJCP-04.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 20/10/17 à 16:11	Par <u>RENARD Angelique</u>
Transmis	Date 20/10/17 à 16:11	Par <u>RENARD Angelique</u>
Accusé de réception	Date 20/10/17 à 16:17	



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 498
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE TERRES D'YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme. Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Terres d'Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme. Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Terres d'Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE ou Mme Delphine FLEURANCE, Secrétaires Générales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Chefs de Service d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marianne FLENET et Mme le Docteur RIOLS-FONCLARE, directrices de Pôle :

• **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Catherine LE MANACH et Mme Nathalie PICARDEAU, puéricultrices coordinatrices

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Isabelle CISSE, secrétaire générale,

- Mme Delphine FLEURANCE, secrétaire générale,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens

professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE INSERTION**

- Mme Isabelle GAHERY, responsable du pôle Insertion
- Mme Aïcha BOULENOUAR, responsable du pôle Insertion

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation ::

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **30 NOV. 2017**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD TERRE D'YVELINES

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : AD2017-498 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171130-AD2017-498-AR

Date de décision : 30/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017-498

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T12-13-23.00 (MI208519387)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171130-AD2017-498-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD TERRE

Date de décision : 30/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TERRE D'YVELINES AD 2017-498.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 12:13

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/12/17 à 12:13

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 12:19



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 609
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Monsieur Fabrice PATEZ exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Fabrice PATEZ, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PATEZ, délégation de signature est donnée à Madame Pascale DELANOE, Secrétaire Général, et à Madame Christine ROUET, Secrétaire Générale Adjointe pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PATEZ, de Mme Pascale DELANOE et de Mme Christine ROUET, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Laëticia QUERE, directrice du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- **En matière d'Administration générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception

des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à :

Madame Leïla BADAoui, Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Annabelle DARCIER BASSIEN, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Monsieur le Docteur Carlos JIMÉNEZ, Directeur du Pôle :

• En matière de Santé :

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Madame Virginie BERTRAND, Puéricultrice coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaines de compétence.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Pascale DELANOE, Secrétaire général
- Madame Christine ROUET, Secrétaire général adjointe

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE INSERTION**

- Monsieur Johann PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Isabelle MAROC, responsables emploi formation pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

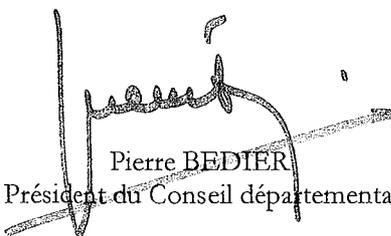
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **30 NOV. 2017**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD BOUCLE DE SEINE

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : AD2017-499 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171130-AD2017-499-AR

Date de décision : 30/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017-499

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T12-14-00.00 (MI208519450)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171130-AD2017-499-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD BOUCLE DE SEINE

Date de décision : 30/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE BOUCLE DE SEINE AD 2017-499.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 12:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/12/17 à 12:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 12:23



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 800
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- Les mandats de représentation en justice ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
 - Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
 - Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
 - Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
 - Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.
- **En matière de Développement territorial :**
 - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
 - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
 - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- **En matière d'Action Sociale :**
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;

- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

◦ **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice déléguée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI et de Mme Agnès ETENDART, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Mireille DAHER, Secrétaire générale
- M. Serge VAGNER, Secrétaire général délégué pour l'immobilier et la logistique
- M. Sébastien DERRIEN, Secrétaire général délégué pour les ressources humaines et les compétences.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

POLE SOCIAL

- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle Social de Poissy
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle Social de Mantes-la-Jolie
- Mme Kanimba TRAORE, directrice du Pôle Social des Mureaux

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Cheffes de Service d'Action Sociale, et M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Chef de Service d'Action Sociale
- Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Muriel JEAN FRANCOIS FACRY, Cheffes de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Brigitte GRELLIER, Directrice du Pôle Santé Mantes-la-Jolie – Les Mureaux
- Mme le Docteur Isabelle LENFANT, Directrice du Pôle Santé Poissy.

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

Et

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
 - Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
 - Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
 - Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

POLE INSERTION

- Mme Marika SIGUIER, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy,
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux,
- M. Kamel CHARAFA, responsable Pacte Territorial d'Insertion de Mantes-la-Jolie par intérim.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à :

- Mme Marika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy
- Mme Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux, et Mantes-la-Jolie par intérim

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **30 NOV. 2017**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD SEINE AVAL

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : AD2017-500 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171130-AD2017-500-AR

Date de décision : 30/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



Acte à classer

AD2017-500

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T12-14-35.00 (MI208519462)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171130-AD2017-500-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD SEINE AVAL

Date de décision : 30/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE SEINE AVAL AD 2017-500.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 12:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/12/17 à 12:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 12:21



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 80
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Générale et à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, de Mme Nadine ENC et de Mme Carine LOUAP la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale,
- Madame Carine LOUAP, secrétaire générale adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à

procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Céline SATGE, Caroline GUIONNET, Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Mme Myriam PAPION, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marilyne BREMENT MARCHESSEAU directrice du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

- **POLE INSERTION**

- Mme Magali DINANT, Responsable du Pôle Insertion

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART et Mme Alexandra DIOR, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

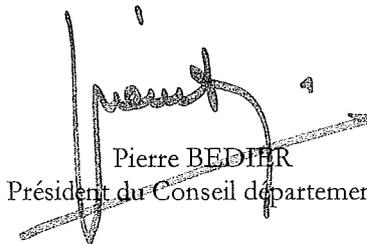
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **30 NOV. 2017**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD SAINT QUENTIN

Date de transmission de l'acte : 01/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2017

Numéro de l'acte : AD2017-501 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171130-AD2017-501-AR

Date de décision : 30/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017-501

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T12-16-05.00 (MI208519681)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171130-AD2017-501-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD SAINT QUENTIN

Date de décision : 30/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE SAINT QUENTIN AD 2017-501.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 12:16

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 01/12/17 à 12:16

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 12:23



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017- 502
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE VERSAILLES GRAND PARC

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Versailles Grand Parc,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hervé GASSE, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Versailles Grand Parc, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
 - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie dans la limite de 23 000 € :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GASSE et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Monsieur Pascal VIGNERON, directeur du Pôle :
- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
 - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
 - Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception

des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VIGNERON, de Hervé GASSE et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Virginie BERNAGOU, Mme Virginie TERRIS, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice
 - Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels de renouvellement et d'extension des assistants maternels ;
 - Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence.

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces

comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

POLE INSERTION

- Mme Alicia FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion.

Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

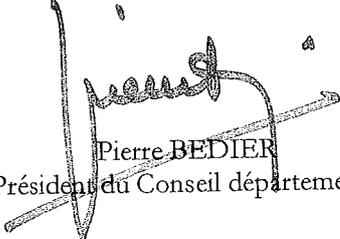
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 NOV. 2017


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD2017-502

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-01T12-16-40.00 (MI208519685)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171130-AD2017-502-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD VERSAILLES GRAND PARC

Date de décision : 30/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE VERSAILLES GRAND PARC AD 2017-502.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/17 à 12:16

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 01/12/17 à 12:16

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 01/12/17 à 12:23

65

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3660

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur

- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 1 + 0911
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 17 + 0355
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D307 du PR 17 + 0355 au PR 19 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

la D307 au PR 18 + 0180 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération

la D74 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération

- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0100
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
- la D74 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0270
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-10 et R. 417-9

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier Phase 03a, remis par l'entreprise, indice B du 03/08/2017 et suivants

Considérant que l'avancement des travaux du carrefour sur la D307 à son intersection avec la D74 nécessite de mettre en place de nouvelles mesures restrictives de circulation du PR 17+255 au PR 19+000 sur la D307, du PR 0+000 au PR 0+270 sur la D74 et du PR 1+513 au PR 2+011 sur la D2307, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Nom la Bretèche

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 novembre 2017 et jusqu'au 01 avril 2018 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 17 + 0355 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0100 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 1 + 0911 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens.

Article 2 : À compter du 07 novembre 2017 et jusqu'au 01 avril 2018 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D307 du PR 17 + 0355 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens.

Article 3 : À compter du 07 novembre 2017 et jusqu'au 01 avril 2018 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011 (Saint-Nom-la-Bretèche).

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 4 : En fonction des besoins du chantier, un alternat pourra être mis en place au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores KR11.

La largeur de l'alternat ne pourra pas excéder 100m.

En cas de mise en place d'alternat sur la zone du carrefour avec la D74, l'ensemble des circulations feront l'objet d'une gestion par piquets K10 ou de feux tricolores KR11 coordonnés sur chaque branche du carrefour.

Cette disposition est applicable selon les horaires suivants : 9h30 à 16h30.

Article 5 : La largeur des voies de circulation sera réduite sur les deux routes départementales.

Article 6 : A compter du 7 novembre 2017 et jusqu'au 1er avril 2018 inclus, la route départementale 74 sera rétablie à son emplacement initial.

Article 7 : À compter du 07 novembre 2017 et jusqu'au 01 avril 2018 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la D307 du PR 17 + 0255 au PR 19 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés ;
- la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0270 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés ;
- la D2307 du PR 1 + 0513 au PR 2 + 0011 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés.

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 07 novembre 2017 et jusqu'au 01 avril 2018 inclus, à l'intersection de la D307 au PR 18 + 0180 (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la D74 (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 9 : A compter du 6 décembre 2017, la déviation de la D307, par le sud de Saint-Nom-la-Bretèche, sera mise en service entre le PR 18+511 (carrefour avec la D74) et le PR 17+255 (carrefour avec la D98) de la D307 actuelle.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07/11/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Neugarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2017-471

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017P0203

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant le classement en route à grande circulation de la RD 988
Considérant que suite aux aménagements de sécurité sur 2 carrefours RD 988 et RD 132, il est nécessaire de modifier le régime de priorité et de mettre en place un STOP sur la RD 132 au PR 9+720 et au PR 9+721, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Bonnelles.

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D132 au PR 9 + 0720 (Bonnelles) et de la D988 au PR 23 + 0846 (Bonnelles), les conducteurs circulant sur la D132 au PR 9 + 0720 (Bonnelles) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D132 au PR 9 + 0721 (Bonnelles) et de la D988 au PR 23 + 1246 (Bonnelles), les conducteurs circulant sur la D132 au PR 9 + 0721 (Bonnelles) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 OCT. 2017

Fait à Versailles, le 07 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

La Directrice des Mobilités

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

Corinne SENQUETTE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0227

AD 2017 - 472

Portant Limitation de vitesse sur
la D80 du PR 4 + 0935 au PR 5 + 0310
Raizeux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 80, du PR 4+935 au PR 5+310, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Raizeux (hameau les "Chaises").
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D80 du PR 4 + 0935 au PR 5 + 0310 (Raizeux).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Raizeux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3440

AD 2017-473

Portant réglementation de la circulation sur
la D154 du PR 3 + 0890 au PR 4 + 0339
Médan, Vernouillet
Hors agglomération
la D1B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0121
Vernouillet
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D154
Vu le classement en route à grande circulation de la D1B6
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement par l'entreprise JEAN LEFEBVRE nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 1 et 154 hors agglomération sur les communes de Vernouillet, et Médan

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 novembre 2017 et jusqu'au 24 novembre 2017 inclus, sur la D154 du PR 3 + 0890 au PR 4 + 0339 (Médan, Vernouillet), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Une déviation sera mise en place par la RD 1 Gauche du PR 4+411 au PR 3+803, la RD 1 Bretelle 7 (chemin Latéral Est); la RD 1 Bretelles 3 et 4 puis par la RD 1 Bretelle 5 pour retour sur la RD 154.

Article 2 : À compter du 15 novembre 2017 et jusqu'au 24 novembre 2017 inclus, sur la D1B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0121 (Vernouillet), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Une déviation sera mise en place par la RD 154 du PR 3+182 au PR 4+380 puis par la RD 1.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10/11/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur
Interdépartemental de la Voirie
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

70

AD 2017-474

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3689

Portant réglementation de la circulation sur
la D42 du PR 16 + 0200 au PR 17 + 0200
Vicq
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Méré
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises
Vu l'arrêté 2017T3540 du 13 octobre 2017
Considérant que la création d'un réseau d'assainissement par les entreprises SADE CGTH DR NORMANDIE sise route de Buchelay 78710 ROSNY SUR SEINE et la SARC sise 1, avenue du Chêne Vert - 35653 LE RHEU nécessite la mise en place d'une déviation du PR 16+200 au PR 17+200, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de VICQ,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 novembre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T3540 du 13 octobre 2017 sont prorogées jusqu'au 15 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 NOV. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

Signé : P. NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Méré ;
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 217.489

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3709

Portant réglementation de la circulation sur
la D170 du PR 10 + 0850 au PR 11 + 0000
Flins-Neuve-Eglise
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Dammartin-en-Serve
Vu l'avis du Maire de Flins-Neuve-Eglise
Vu l'avis du Maire de Longnes
Vu l'avis du Maire de Tilly
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent d'interdire la circulation sur la RD 170, du PR 10+850 au PR 11+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de FLINS NEUVE EGLISE, il est nécessaire de mettre en place une déviation,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 novembre 2017 et jusqu'au 24 novembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D170 du PR 10 + 0850 au PR 11 + 0000 (Flins-Neuve-Eglise). Cette mesure s'applique durant 1 journée.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D115 au PR 4+508, emprunte :

- la D115 à partir du PR 4+508 et jusqu'au PR 0+000
- la D11 à partir du PR 42+139 et jusqu'au PR 39+040

et se termine sur la D11 au PR 39+040. Cette déviation s'applique dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20/11/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le Maire de Dammartin-en-Serve ;
- le Maire de Flins-Neuve-Eglise ;
- le Maire de Longnes ;
- le Maire de Tilly ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2017T3712

AD2017-090

Portant réglementation de la circulation sur
la D910 du PR 0 + 0350 au PR 0 + 0400
Les Essarts-le-Roi
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D910
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire du Perray-en-Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté 2017T3533 du 25 octobre 2017
Considérant que les travaux de pose de canalisation d'eau potable ont été retardé sur la RD 910 (les Essarts le Roi), il convient de proroger le précédent arrêté jusqu'au 22 décembre 2017 dans les mêmes conditions, à savoir la mise en place d'une déviation pour les véhicules de plus de 3,5t
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 décembre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T3533 du 25 octobre 2017 sont prorogées jusqu'au 22 décembre 2017 inclus.

Les restrictions de circulation sont inchangés : pour les véhicules légers, alternat, vitesse limitée, interdiction de dépasser ; lever l'interdiction de la limitation de tonnage sur la RD 991 et déviation pour les poids lourds par les RD 991 et 191.

Article 2 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30/11/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nongarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi ;
- le Maire du Perray-en-Yvelines.

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2017T3703

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D168 au PR 3 + 0621
Saint-Martin-de-Bréthencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1. quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Ablis
Vu l'avis du Maire de Boinville-le-Gaillard
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt
Vu l'avis du Maire de Sainte-Mesme
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 988 et de la RN 191
Vu l'arrêté 2017T3313 du 03 octobre 2017
Considérant que le chantier de réfection de l'ouvrage d'art PS 20/1 surplombant l'A 10 a pris du retard, il convient de proroger l'arrêté jusqu'au 22 décembre 2017 dans les mêmes conditions, à savoir la fermeture de la RD 168 au droit du PR moyen 3+621.
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09 décembre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T3313 du 03 octobre 2017 sont prorogées jusqu'au 22 décembre 2017 inclus.

L'itinéraire de déviation mis en place est inchangé, à savoir par les RD 116, 177, 988 et la RN 191.

Article 2 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23/11/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Pierre Neugarede

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Ablis ;
- le Maire de Boinville-le-Gaillard ;
- le Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- le Maire de Sainte-Mesme ;
- la DIRIF.

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le : 27-11-2017
Publié le : 30-11-2017 n° 335-2017-2017



Yvelines
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 217-475

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction Autonomie et Santé

Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés-Elections CCPD / 2017- 332

ARRETE N° 2017 - 003
PORTANT FIXATION DEFINITIVE AU 2 NOVEMBRE 2017
DE LA LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX AGREES
RESIDANT DANS LES YVELINES,
AUTORISES A PARTICIPER AU SCRUTIN DU 8 AU 19 DECEMBRE 2017
POUR L'ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et R 421-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-001 du 5 octobre 2017 portant modalités d'établissement et de publication des listes électorales et de candidatures ainsi que des modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans les Yvelines appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la liste arrêtée au 30 septembre 2017 des assistants maternels et/ou assistants familiaux agréés résidant dans les Yvelines, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Président du Conseil départemental du 5 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Liste des assistants maternels et/ou assistants familiaux autorisés à participer au scrutin du 8 au 19 décembre 2017 pour l'élection de leurs représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale des Yvelines

La liste définitive au 2 novembre 2017 des assistants maternels et/ou familiaux agréés résidant dans les Yvelines, autorisés à participer au scrutin du 8 au 19 décembre 2017 pour l'élection de leurs représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) des Yvelines est jointe en annexe.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département

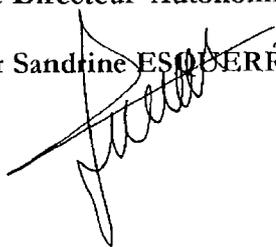
Versailles, le 6 novembre 2017

P/ LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Autonomie et Santé

Dr Sandrine ESPOIRERRE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation définitive au 2 novembre 2017 de la liste des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans les Yvelines autorisés à participer au scrutin du 8 au 19 décembre 2017 pour l'élection de leurs représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale

Date de transmission de l'acte : 07/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2017

Numéro de l'acte : 2017-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171106-2017-003-AR

Date de décision : 06/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

78

Acte à classer

2017-003

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-07T10-07-05.00 (MI208104067)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171106-2017-003-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fixation définitive au 2 novembre 2017 de la liste des assistants maternels et familiaux agréés résidents dans les Yvelines autorisés à participer au scrutin du 8 au 19 décembre 2017 pour l'élection de leurs repr. au sein de la Commission consultative paritaire départementale

Date de décision : 06/11/2017

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Acte :

ARRETE liste ASS mat et familiaux pour élections repr au sein de la CCPD.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/17 à 10:07

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 07/11/17 à 10:07

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/11/17 à 10:12



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 217-476

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2017-SMAPE-85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Madame DUMILIEU, Gérante de la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » domiciliée 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye (78100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 21 rue des Dames aux Clayes-sous-Bois (78340) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 janvier 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 16 octobre 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société DEKRA Industrial SAS attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, bureau de contrôle agréé, situé 21-23 rue du Petit Albi à CERGY (95800) en date du 26 octobre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 26 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « BULAPI et ONIDOO-LCSB », sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint Germain en Laye (78100), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Onidoo », situé 8 rue des Dames aux Clayes-sous-Bois (78340), à compter du 6 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Onidoo » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Dorine VAN DEN BULCKE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de trois auxiliaires de puériculture.

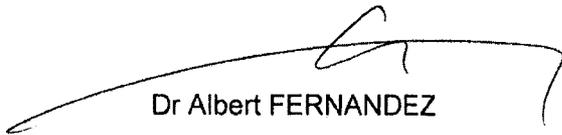
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 217 - 427

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2017-SMAPE-86

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Madame DUMILIEU, Gérante de la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » domiciliée 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye (78100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 21 rue des Dames aux Clayes-sous-Bois (78340) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 janvier 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 16 octobre 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société DEKRA Industrial SAS attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, bureau de contrôle agréé, situé 21-23 rue du Petit Albi à CERGY (95800) en date du 26 octobre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « BULAPI et ONIDOO-LCSB » en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 26 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « BULAPI et ONIDOO-LCSB », sise 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye (78100), 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Bulapi », situé 21 rue des Dames aux Clayes-sous-Bois (78340), à compter du 6 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Bulapi » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été. .

ARTICLE 3 : Madame Dorine VAN DEN BULCKE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2017-628

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/arrêté - N° 2017-SMAPE-87

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame Muriel MATTEI, Directrice Générale de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », faisant part au Département du changement d'organisation des micro-crèches « La Bulle à Malice » et « La Clairière », en date du 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche « La Bulle à Malice », située 25 rue Lamartine à Saint-Rémy-les-Chevreuse (78470), est fixée à 10 places d'accueil.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie DELALANDE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2017-629

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/arrêté - N° 2017-SMAPE-88

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame Muriel MATTEI, Directrice Générale de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », faisant part au Département du changement d'organisation des micro-crèches « La Bulle à Malice » et « La Clairière », en date du 13 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche « La Clairière Enchantée », située rue de la Clairière Enchantée à Saint-Rémy-les-Chevreuse (78470), est fixée à 10 places d'accueil.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie DELALANDE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de l'établissement.

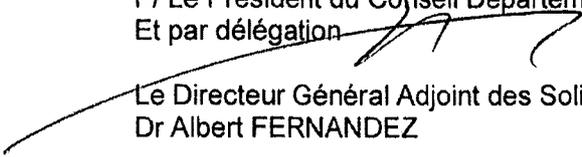
ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD27-480

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction
Extension de capacité

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2017-SMAPE-89

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-111 en date du 28 septembre 2016 portant modification de la direction du multi-accueil « Badiane » situé 2 avenue de l'Europe à Chatou (78400), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt ;

VU le courrier de Mme BORDON, Directrice des opérations de la Société « La Maison Bleue », faisant part du changement de direction du multi-accueil « Badiane » en date du 22 août 2017 ;

VU le courrier de Mme BORDON, Directrice des opérations de la Société « La Maison Bleue », faisant part de son souhait d'augmenter la capacité d'accueil concernant le multi-accueil à compter du 2 novembre 2017 ;

VU la dernière pièce réglementaire nécessaire pour l'instruction de ce dossier adressée par la Société « La Maison Bleue » en date du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI et de la Conseillère technique en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée multi-accueil « Badiane », sont fixées à 30 places d'accueil réparties en 29 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Valérie GUICHETEAU, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement par dérogation depuis le 1^{er} juin 2017.

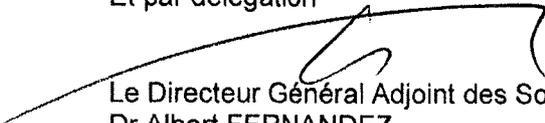
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de cinq titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

00 22 - 481

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-90

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-SMAPE-14 en date du 27 février 2017 portant ouverture et fonctionnement de la micro-crèche « Kiddies » située 91, rue Pereire à St-Germain-en-Laye (78100), par la Société « Kiddies » à Paris ;

VU le courrier de Monsieur Bruno BORDESSOUL, Président de la société « Crèches de France », sise 31 boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007), informant le Département de la fusion de la société « SARL Kiddies France », située à la même adresse, par la société « Crèches de France » et désignant la société « Crèches de France » comme nouveau gestionnaire de la micro-crèche « Kiddies Pereire », en date du 2 août 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI et de la Conseillère technique en date du 25 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche « Kiddies Pereire », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

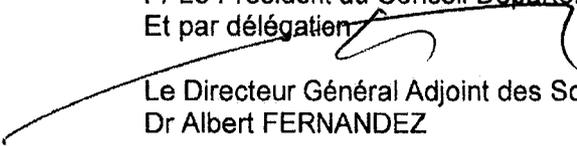
ARTICLE 2 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

0027-482

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2017-SMAPE-91

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-009 en date du 25 mars 2013 portant modification de la direction de la micro-crèche « Les P'tits Rigolos » situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles (78800), par la Société « Multi-accueil Rovillon » à Houilles ;

VU le compte-rendu de visite de Mme PILLAUDIN, Conseillère Technique, en date du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI et de la Conseillère technique en date du 2 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche privée « Les P'tits Rigolos », situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles, sont fixées à 10 places d'accueil, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h45. Il est fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Sarah PITEL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 2 octobre 2013.

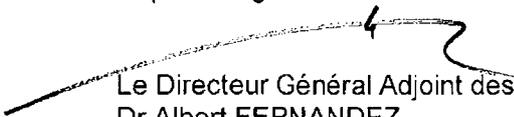
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217-483

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2017-SMAPE-093

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-045 en date du 7 novembre 2013 portant modification de la direction de la micro-crèche « Les Robinsons » situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles (78800), par la Société « Multi-accueil Rovillon » à Houilles ;

VU le compte-rendu de visite de Mme PILLAUDIN, Conseillère Technique, en date du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI et de la Conseillère technique en date du 2 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche privée « Les Robinsons », situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles, sont fixées à 10 places d'accueil, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h45. Il est fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Sarah PITEL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 2 octobre 2013.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 217-484

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2017-SMAPE-094

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-010 en date du 25 mars 2013 portant modification de la direction de la micro-crèche « Les Aventuriers » situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles (78800), par la Société « Multi-accueil Rovillon » à Houilles ;

VU le compte-rendu de visite de Mme PILLAUDIN, Conseillère Technique, en date du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI et de la Conseillère technique en date du 2 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche privée « Les Aventuriers », situé 104, boulevard Jean Jaurès à Houilles, sont fixées à 10 places d'accueil, pour des enfants âgés de 2 ans à moins de 6 ans.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h45. Il est fermé le samedi, dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Sarah PITEL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 2 octobre 2013.

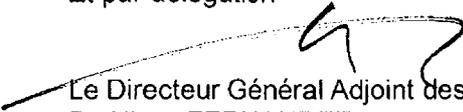
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A027-485

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/ arrêté - N° 2017-SMAPE-95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Mission à la Direction des Opérations de la société « *Les Petits Chaperons Rouges* », sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « *Les Malicieux de Rocquencourt* », d'une capacité de 10 places d'accueil, sise 23 rue de la Sabretache à Rocquencourt (78150), en date du 9 mai 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « *Les Petits Chaperons Rouges* », auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 3 mai 2017 ;

VU le courrier de Madame Florence GROS, Coordinatrice Responsable de Territoire de la société « *Les Petits Chaperons Rouges* » et de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Mission à la Direction des Opérations de la même société, informant le Département de la prise de fonction de Monsieur Cédric AUZANNET au poste de Directeur des micro-crèches « *Les Malicieux du Général Leclerc* » à Viroflay, « *Les Malicieux du Vieux Versailles* » à Versailles et « *Les Malicieux de Rocquencourt* » à Rocquencourt, à compter du 30 octobre 2017, en date du 8 novembre 2017 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public n°2017/07, émanant de Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de la commune de Rocquencourt, en date du 8 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 10 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 13 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Les Petits Chaperons Rouges* », sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Les Malicieux de Rocquencourt* », d'une capacité de 10 places d'accueil, sise 23 rue de la Sabretache à Rocquencourt (78150), à compter du 20 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de la micro-crèche « *Les Malicieux de Rocquencourt* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Cédric AUZANNET, Educateur de Jeunes Enfants, assure les fonctions de Directeur.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 NOV 2017

P/ Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

AD 2017-486

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-264 du 22 juin 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la décision de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines du 1^{er} décembre 2016 – recours n°2016/75 ;

VU le recours en date du 8 mars 2017 formé contre cette décision par Mme Annette D. A. enregistré sous le numéro 170129 par la commission centrale d'aide sociale, relatif à la succession de Mme Thérèse R. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance:

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 novembre 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / La responsable de la Mission Juridique
et Contentieux


Anne SENEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le 21.11.2017
Publié le 20.11.2017



Yvelines
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

2017-004

DEPARTEMENT DES YVELINES
Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie et Santé
Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés-Elections CCPD / 2017- 343

ARRETE N° 2017 - 004
PORTANT AUTORISATION DES LISTES DE CANDIDATS ADMISES A SE
PRESENTER AUX ELECTIONS 2017 DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS
MATERNELS ET FAMILIAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et R 421-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-001 du 5 octobre 2017 portant modalités d'établissement et de publication des listes électorales et de candidatures ainsi que des modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans les Yvelines appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Considérant les différentes listes d'assistants maternels et/ou assistants familiaux agréés, résidant dans les Yvelines, remises en main propre ou adressées au Département des Yvelines, en vue de participer aux élections 2017 de leurs représentants siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Validité des listes transmises

Les 2 listes valides des candidats assistants maternels et/ou familiaux admises à se présenter aux élections 2017 de leurs représentants appelés à siéger à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) des Yvelines figurent en annexes 1 à 2 au présent arrêté.

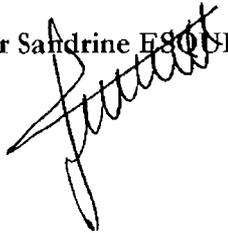
Article 2 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département

Versailles, le 20 novembre 2017

P/ LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Autonomie et Santé

Dr Sandrine ESQUERRE



ANNEXE 2



Elections des représentants à la Commission Consultative paritaire Départementale (CCPD)
Décembre 2017

LISTE DES CANDIDATS CGT

TITULAIRES					
NOM	Prénom	Adresse	Commune	Adresse mail	Date d'agrément
1	CARRÉ	15 rue de l'Ecosse 78280	Guyancourt	Dominiquecarre3@yahoo.fr	14.03.2001
2	DANELUTTI	1, av des Vignes Benettes 78230	Le Pecq	Sand.danelutti@gmail.com	07.09.2006
3	DAOUD	6, allée des tulipes 78260	Achères	zohralarbi@hotmail.fr	28.10.2008
4	DALAOUI	n°5 A 22, rue du Moulin de Pierre 78270	Bonnières sur Seine	a.youb78@hotmail.fr	16.11.2000
5	AZZOUG	70, rue du lac 78120	Rambouillet	Chafia.azzoug@gmail.com	26.11.2002

SUPPLÉANTS					
NOM	Prénom	Adresse	Commune	Adresse mail	Date d'agrément
1	QUEMERAIS	4, rue Val Durand 78580	Maule 78580	angelique.quemerais@free.fr	25.11.2002
2	DEMONGODIN	6, square Buffon 78330	Fontenay le Fleury	Corinne.demongodin78@gmail.com	17.08.2004
3	FERHI	13, rue André Derain 78400	Chatou	Dalila.dchimi@yahoo.fr	09.03.2006
4	TABARDEL	67, Bd des Fossés 78580	Maule	Michele.tabardel@orange.fr	16.12.2009
5	POSÉ	8, rue aux Moutons 78260	Achères	Babeth.pose@gmail.com	14.01.1998

Déléguée de liste : Sandrine DANELUTTI

201

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation des listes de candidats admises à se présenter aux élections 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire départementale des yvelines

Date de transmission de l'acte : 21/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2017

Numéro de l'acte : 2017-004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171120-2017-004-AR

Date de décision : 20/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

106

Acte à classer

2017-004

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-21T14-44-37.00 (MI208334422)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171120-2017-004-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation des listes de candidats admises à se présenter
aux élections 2017 des représentants des assistants
maternels et familiaux appelés à siéger au sein de
la commission consultative paritaire départementale
des yvelines

Date de décision : 20/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide socialeActe : ARRETE 2017-004.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/17 à 14:44

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/11/17 à 14:44

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/11/17 à 14:51

Certifié exécutoire conformément à l'article L 3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le : 21-11-2017
Publié le 30-11-2017



Yvelines
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

AO 2017 - 488

DEPARTEMENT DES YVELINES
Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie et Santé
Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés-Elections CCPD / 2017- 344

ARRETE N° 2017 – 005
PORTANT COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION
ELECTORALE PREVUE A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE N° 2017-001
DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et R 421-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-001 du 5 octobre 2017 portant modalités d'établissement et de publication des listes électorales et de candidatures ainsi que des modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans les Yvelines appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Composition et attributions de la Commission électorale prévue à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé du 5 octobre 2017

Est instituée une Commission électorale chargée, dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et/ou familiaux agréés résidant dans les Yvelines en vue de siéger à la Commission consultative paritaire départementale des Yvelines, du scellement de la plateforme de l'urne du vote électronique, de son ouverture, du recensement des votes et de la proclamation des résultats, conformément au calendrier, objet de l'arrêté susvisé.

Cette Commission électorale est composée de 4 membres :

- Mme Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, représentant le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- M. Frédéric GUILLAUME, Chef du Service Accueil Petite Enfance, ou son représentant,
- Mme Véronique CANCELLI, représentant la liste du SPAMAF, ou son représentant,
- Mme Dominique CARRE, représentant la liste CGT, ou son représentant.

Pour l'accomplissement de ses missions, la Commission électorale se fera assister en tant que de besoin par les agents des services du Département affectés au sein du Service Accueil de la Petite Enfance de la Direction Autonomie et Santé.

Le Président du Conseil départemental rendra publics les résultats des élections en procédant à leur affichage dès le 20 décembre 2017.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département

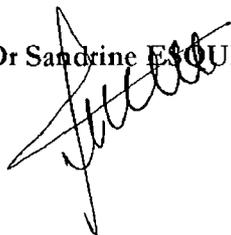
Versailles, le 20 novembre 2017

P/ LE PRESIDENT' du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Autonomie et Santé

Dr Sandrine ESQUERRE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

composition et attribution de la commission électorale prévue à l'article 6 de l'arrêté n. 2017-001 de Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines en date du 5 octobre 2017

Date de transmission de l'acte : 21/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2017

Numéro de l'acte : 2017-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171120-2017-005-AR

Date de décision : 20/11/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale



Acte à classer

2017-005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-21T14-46-02.00 (MI208334555)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171120-2017-005-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : composition et attribution de la commission électorale prévue à l'article 6 de l'arrêté n. 2017-001 de Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines en date du 5 octobre 2017

Date de décision : 20/11/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale

Acte : ARRETE 2017-005.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/17 à 14:46

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/11/17 à 14:46

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/11/17 à 14:51

AAA

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2017 - 492

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT/arrêté - N° 2017-SMAPE-92

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

me

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-42 en date du 10 décembre 2014 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Câlins Doudou » située 21 place du 14 juillet à Achères (78260), par la SARL « Câlins Doudou » à Achères ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Câlins Doudou », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h (fermeture à 18h30 cette année). Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année puis en fonction des effectifs pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Madame Marine VANDENAVERNE, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 4 septembre 2017.

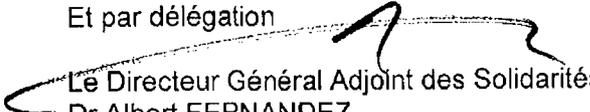
ARTICLE 3 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois professionnelles titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2017 - 493

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT/arrêté - N° 2017-SMAPE-97

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-020 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Poussin & Chaton » sis 140 rue de la Croix à Villennes-sur-Seine par la société « Poussin & Chaton » à Villennes-sur-Seine, en date 24 avril 2015 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 23 mai 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Poussin et Chaton », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h30. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en décembre, une semaine au printemps.

ARTICLE 2 : Madame Aurore MOISAN, éducatrice de jeunes enfants, assure par dérogation les fonctions de référente technique de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur (*articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique*) depuis le 7 novembre 2016.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation 

 Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

20217-694

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-96

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courriel de Mme MEICHLER, gérante de la société « Poussin & Chaton », domiciliée 140 rue de la Croix à Villennes-sur-Seine (78670), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 66 chemin du plant à Villennes-sur-Seine (78670) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 avril 2017 ;

VU la déclaration effectuée par Mme MEICHLER auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 12 juin 2017 et enregistrée le 16 juin 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de QUALICONSULT, bureau de contrôle agréé, à Nanterre (92752), en date du 2 novembre 2017 ;

VU l'arrêté d'ouverture au public n°17/201 de la micro-crèche « Poussin & Chaton » délivré par Mr le Maire de Villennes-sur-Seine, en date du 13 novembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Poussin & Chaton » en date du 16 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 15 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la gérante de la SARL « Poussin & Chaton » sise 140 rue de la Croix à Villennes-sur-Seine, est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « Poussin & chaton – Clementerie », situé 66 chemin du plant à Villennes-sur-Seine, à compter du 24 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Poussin & Chaton - Clementerie » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, 3 semaines en été, une semaine au printemps et en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Aurore MOISAN, éducatrice de jeunes enfants, assure par dérogation les fonctions de référente technique de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur (*articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique*).

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités



Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2017 - 695

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/ arrêté - N° 2017-SMAPE-100

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-78 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Coloriés de Saint-Cyr-L'Ecole* », situé 42 boulevard Henri Barbusse à Saint-Cyr-L'Ecole, en date du 22 septembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-77 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Coloriés d'Achères* », situé 42 avenue de Stalingrad à Achères, en date du 22 septembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-55 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Coloriés de Villepreux* », situé rue de la Pépinière à Villepreux, en date du 17 octobre 2017 ;

VU le courriel de Madame Ariane WACHE, gérante de la société « *Les Coloriés SAS* », sise 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), informant le Département de la prise de fonction de Madame Gwenaëlle DUMAS au poste de directrice des micro-crèches « *Les Coloriés de Saint-Cyr-L'Ecole* », « *Les Coloriés d'Achères* » et « *Les Coloriés de Villepreux* », en date du 9 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 27 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article R. 2324-36-1 du Code de la Santé Publique dispose que, lorsque plusieurs établissements de type micro-crèche sont gérés par une même personne, celle-ci est tenue de désigner un directeur si la capacité totale de ces établissements est supérieure à 20 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale des micro-crèches «*Les Coloriés de Saint-Cyr-L'Ecole*», «*Les Coloriés d'Achères*», «*Les Coloriés de Villepreux*» est de 30 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : La société « *Les Coloriés SAS* » a désigné Madame Gwenaëlle DUMAS, éducatrice de jeunes enfants, comme directrice des micro-crèches « *Les Coloriés de Saint-Cyr-L'Ecole* », « *Les Coloriés d'Achères* » et « *Les Coloriés de Villepreux* » à compter du 18 octobre 2017.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2017

P/ Le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0217-496

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/ arrêté - N° 2017-SMAPE-98

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-18 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Malicieux du Général Leclerc* », situé 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay, en date du 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-126 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Malicieux du Vieux Versailles* », situé 6 rue du Vieux Versailles à Versailles, en date du 21 novembre 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-95 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « *Les Malicieux de Rocquencourt* », situé 23 rue de la Sabretache à Rocquencourt, en date 14 novembre 2017 ;

VU le courrier de Madame Florence GROS, Coordinatrice Responsable de Territoire de la société « *Les Petits Chaperons Rouges* » et de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Mission à la Direction des Opérations de la même société, informant le Département de la prise de fonction de Monsieur Cédric AUZANNET au poste de Directeur des micro-crèches « *Les Malicieux du Général Leclerc* » à Viroflay, « *Les Malicieux du Vieux Versailles* » à Versailles et « *Les Malicieux de Rocquencourt* » à Rocquencourt, à compter du 30 octobre 2017, en date du 8 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 10 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 13 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article R. 2324-36-1 du Code de la Santé Publique dispose que, lorsque plusieurs établissements de type micro-crèche sont gérés par une même personne, celle-ci est tenue de désigner un directeur si la capacité totale de ces établissements est supérieure à 20 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale des micro-crèches « *Les Malicieux du Général Leclerc* », « *Les Malicieux du Vieux Versailles* » et « *Les Malicieux de Rocquencourt* » est de 30 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : La société « *Les Petits Chaperons Rouges* » a désigné Monsieur Cédric AUZANNET, éducateur de jeunes enfants, comme directeur des micro-crèches « *Les Malicieux du Général Leclerc* », « *Les Malicieux du Vieux Versailles* » et « *Les Malicieux de Rocquencourt* » à compter du 20 novembre 2017.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2017

P/ Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217 - 697

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêté - N° 2017-SMAPE-99

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU la demande de Madame Ariane WACHE, gérante de la société « *Les Coloriés SAS* », sise 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « *Les Coloriés de Viroflay* », d'une capacité de 10 places d'accueil, sise 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220), en date du 5 décembre 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la société « *Les Coloriés SAS* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, enregistrée en date du 21 juillet 2017 ;

VU le courriel de Madame Ariane WACHE, gérante de la société « *Les Coloriés SAS* », sise 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), informant le Département de la prise de fonction de Madame Gwenaëlle DUMAS au poste de directrice des micro-crèches « *Les Coloriés de Saint-Cyr-L'Ecole* », « *Les Coloriés d'Achères* », « *Les Coloriés de Villepreux* » et « *Les Coloriés de Viroflay* », en date du 9 novembre 2017 ;

VU le rapport final du bureau de contrôle agréé attestant de la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « *Cabinet C.A.P.R.I.* », située 32 boulevard de Strasbourg CS 30108 à PARIS Cedex 10 (75468), en date du 14 novembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *Les Coloriés SAS* », en date du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 27 novembre 2017 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Les Coloriés SAS* », sise 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Les Coloriés de Viroflay* », sise 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220), à compter du 4 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de la micro-crèche « *Les Coloriés de Viroflay* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Gwenaëlle DUMAS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière (4 heures par tranche horaire de 10 places d'accueil) et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance et d'un BAC professionnel accompagnement, soins et services à la personne.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2017

P/ Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ





DIRECTION DE LA CULTURE,
DES PATRIMOINES
ET DES ARCHIVES

ARRETE N° AD 2017 - 465
PORTANT ALIENATION D'OUVRAGES VENDUS PAR LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES ET REAFFECTATION EN DON ET VENTE A PRIX REDUIT

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3211-2, 10° ;

Vu l'arrêté n°AD 2012-195 du 16 mars 2012, fixant le prix de vente de « 78 personnalités illustrent les Yvelines, tome 1 » à 15 € ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2013 fixant le prix de vente de l'ouvrage « Madame Elisabeth, une princesse au destin tragique » à 28 € ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil Départemental du 13 juin 2013, fixant le prix de vente de « 78 personnalités + 1 illustrent les Yvelines, tome 2 » à 15 € ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AD 2013-360 du 13 juin 2013, fixant le prix de vente pour l'achat global des tomes 1 & 2 de « 78 personnalités illustrent les Yvelines » à 25 € ;

Vu l'arrêté n°AD 2013-551 du 16 octobre 2013 fixant le prix de vente de « Sous les ponts des Yvelines coule la Seine » à 20 € ;

Vu l'arrêté n°AD 2014-76 du 7 mars 2014, portant révision de la tarification des prestations archivistiques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoirs au Président du Conseil Départemental, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté n°AD 2015-359 du 24 juillet 2015, fixant dans son annexe n° 1 le prix de vente de l'ouvrage « Les Yvelines à travers leurs Archives » à 11.40 €, de l'ouvrage « J'ai descendu dans mon jardin » à 3 €, et de l'ouvrage « Le choix de la Mémoire » à 5 € ;

Considérant les importants stocks d'ouvrages produits au fil du temps par les Archives départementales au regard des faibles ventes pour certains titres ;

Considérant la nécessité pour le Service du Cabinet du Président et les Archives départementales de disposer d'un stock d'ouvrages en don, pour satisfaire à des besoins de communication ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

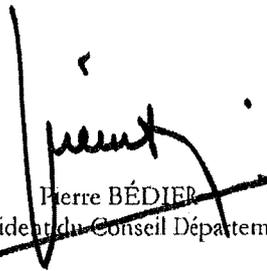
Article 1er : les stocks d'ouvrages listés en annexe 1 feront l'objet soit :

- D'une intégration au stock non marchand pour don,
- D'une vente à prix réduit,

Suivant les sélections opérées en annexe 1 et aux conditions qui y sont fixées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 21 NOV. 2017


Pierre BÉDIER
Président du Conseil Départemental

Annexe 1 :

Ouvrages	Date de parution	État actuel			Destination		
		Prix de vente actuel (en €)	Nombres de ventes moyennes par mois depuis juin 2015	Stock actuel (nombre de volumes)	Stock affecté au don. (en nombre de volumes)	Stock restant à la vente	Prix de vente en €
<i>Le choix de la mémoire</i>	1997	5.00	0.5	531	500	31	3.00 (initial 150 F, après 1ere réduction en 2015, 5.00)
<i>Les Yvelines à travers leurs Archives</i>	2003	11.40	1	583	500	83	5.00 (initial 38, après 1ere réduction en 2015, 11.40)
<i>J'ai descendu dans mon jardin</i>	2011	3.00	2.5	3542	1000	2542	Inchangé
<i>78 personnalités illustrent les Yvelines, tome 1</i>	2012	15.00 (25.00 avec le tome 2)	2.5	3526	3000	526	Inchangé
<i>78 personnalités +1 illustrent les Yvelines, tome 2</i>	2013	15.00 (25.00 avec le tome 1)	2.5	2990	2500	490	Inchangé
<i>Sous les ponts des Yvelines coule la Seine</i>	2013	20.00	0.5	1315	1000	315	5.00 (première démarque)
<i>Madame Elisabeth</i>	2013	28.00	0.5	41	30	11	Inchangé